

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 17.11.2025

Numéro de version 4

Révision: 17.11.2025

### 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** **P 6**
- **Code du produit:** V1007
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
- **Secteur d'utilisation**  
SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
- **Catégorie du produit**  
PC14 Produits de traitement des surfaces métalliques  
PC15 Produits de traitement de surfaces non métalliques
- **Emploi de la substance / de la préparation** Polierpaste/ polishing paste
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**  
OTEC Präzisionsfinish GmbH  
Heinrich-Hertz-Straße 24  
75334 STRAUBENHARDT  
Germany  
msds@otec.de  
www.otec.de  
Tel. + 49 7082 491120  
Fax + 49 7082 4911141
- **Service chargé des renseignements:** Département de sécurité des produits
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence**  
+49 7082 491120  
Du lundi au jeudi de 7h à 17h  
Vendredi de 7h à 16h

### 2 Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** néant
- **Pictogrammes de danger** néant
- **Mention d'avertissement** néant
- **Mentions de danger** néant
- **Indications complémentaires:**  
Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

### 3 Composition/informations sur les composants

- **3.2 Mélanges**
- **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.
- **Composants dangereux:** néant
- **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

# Fiche de données de sécurité

## selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 17.11.2025

Numéro de version 4

Révision: 17.11.2025

Nom du produit: P 6

(suite de la page 1)

### 4 Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**
- **Remarques générales:**  
Consulter un médecin en cas d'apparition de troubles ou en cas de doute.  
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- **Après inhalation:**  
Veiller à l'apport d'air frais.  
En cas de malaise, recourir à un traitement médical.  
Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.  
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- **Après contact avec la peau:**  
Laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon.  
Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.  
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.  
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- **Après contact avec les yeux:**  
Rincer immédiatement, avec précaution et abondamment, avec une douche oculaire ou de l'eau. Enlever si possible les lentilles de contact éventuellement présentes. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un médecin.
- **Après ingestion:**  
Recraché le contenu. Se rincer la bouche. Boire beaucoup d'eau. Ne pas provoquer de vomissements. En cas de malaise, demander un avis médical.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**  
Traitement symptomatique

### 5 Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
agent d'extinction à sec  
mousse résistant à l'alcool  
Brouillard d'eau  
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**  
Peut être dégagé en cas d'incendie:  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Monoxyde de carbone (CO)  
Oxyde d'azote (NO<sub>x</sub>)
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- **Autres indications**  
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

### 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**  
Porter un vêtement personnel de protection.  
Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.  
Éviter la formation de poussière.  
Utiliser un appareil de protection respiratoire contre les effets de vapeurs/poussière/aérosol.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**  
Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.  
Diluer avec beaucoup d'eau.  
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**  
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).  
Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.  
Assurer une aération suffisante.

(suite page 3)

BE

# Fiche de données de sécurité

## selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 17.11.2025

Numéro de version 4

Révision: 17.11.2025

Nom du produit: P 6

(suite de la page 2)

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

## 7 Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.  
Eviter la formation d'aérosols.

· **Préventions des incendies et des explosions:** Mesures habituelles de prévention des incendies.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

#### · Stockage:

#### · Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Ne conserver que dans le fût d'origine.  
Protéger du gel. Conserver au frais et au sec. Garder le récipient bien fermé.  
Protéger de la chaleur et des rayons directs du soleil.

#### · Indications concernant le stockage commun:

Ne pas stocker avec les aliments.  
Ne pas stocker ensemble avec :  
des matières dangereuses explosives  
matières dangereuses oxydantes  
matières radioactives

#### · Autres indications sur les conditions de stockage:

Stocker au frais.  
Durée de conservation : 12 mois après la date de fabrication, dans l'emballage non ouvert

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

## 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

**CAS: 102-71-6 triéthanolamine**

VL	Valeur à long terme: 5 mg/m <sup>3</sup>
----	--

**CAS: 111-42-2 2,2'-iminodiéthanol**

VL	Valeur à long terme: 1 mg/m <sup>3</sup> , 0,2 ppm
D;	vapeur et aérosol

· **Informations relatives à la réglementation VL:** Moniteur belge no 148, 27.05.21

#### · DNEL

**CAS: 111-42-2 2,2'-iminodiéthanol**

Dermique	DNEL	4,16 mg/kg /day (Worker (D))
----------	------	------------------------------

Inhalatoire	DNEL	73,44 mg/m <sup>3</sup> (Worker (I))
-------------	------	--------------------------------------

#### · PNEC

**CAS: 111-42-2 2,2'-iminodiéthanol**

PNEC aqua	0,0022 mg/l (freshwater)
	0,00022 mg/l (marine water)
	0,007 mg/l (mic)

PNEC sediment	0,012 mg/kg (freshwater)
	0,0012 mg/kg (marine water)

PNEC soil	0,241 mg/kg (tmo)
-----------	-------------------

#### · Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### · Contrôles techniques appropriés

Si les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il faut porter une protection respiratoire.

#### · Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

#### · Mesures générales de protection et d'hygiène:

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

(suite page 4)

# Fiche de données de sécurité

## selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 17.11.2025

Numéro de version 4

Révision: 17.11.2025

**Nom du produit: P 6**

(suite de la page 3)

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

- **Protection respiratoire:**

Une protection respiratoire est nécessaire en cas de :

- dépassement de la valeur limite

- en cas d'aération insuffisante, de formation d'aérosols ou de brouillard

Appareil à filtre à particules (DIN EN 143)

Filtre P1

Filtre P2

Filtre P3

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

- **Protection des mains:**

Des gants de protection contre les produits chimiques ne sont pas nécessaires.



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

- **Matériau des gants**

Caoutchouc fluoré (Viton)

Butylcaoutchouc

Caoutchouc chloroprène

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

- **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- **Protection des yeux/du visage**

Lunettes à monture avec protection latérale

DIN EN 166

- **Protection du corps:** Blouse de laboratoire

## 9 Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

- **Indications générales**

- **État physique**

Liquide

- **Couleur:**

Blanc

- **Odeur:**

Caractéristique

- **Seuil olfactif:**

Non déterminé.

- **Point de fusion/point de congélation:**

Non déterminé.

- **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

Non déterminé.

- **Inflammabilité**

Non applicable.

- **Limites inférieure et supérieure d'explosion**

- **Inférieure:**

Non déterminé.

- **Supérieure:**

Non déterminé.

- **Point d'éclair**

Non applicable.

- **Température de décomposition:**

Non déterminé.

- **pH**

Non déterminé.

- **Viscosité:**

- **Viscosité cinématique**

Non déterminé.

- **Dynamique:**

Non déterminé.

- **Solubilité**

- **l'eau:**

Dispersable

- **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**

Non déterminé.

- **Pression de vapeur:**

Non déterminé.

(suite page 5)

# Fiche de données de sécurité

## selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 17.11.2025

Numéro de version 4

Révision: 17.11.2025

Nom du produit: P 6

(suite de la page 4)

· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	1,2 g/cm <sup>3</sup>
· Densité relative	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.
· 9.2 Autres informations	
· Aspect:	
· Forme:	Liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
· Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Teneur en solvants:	
· Solvants organiques:	<1,0 %
· VOC (CE)	2-<4 %
· Changement d'état	
· Taux d'évaporation:	Non déterminé.
· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

### 10 Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.2 Stabilité chimique
- Décomposition thermique/conditions à éviter: Stable dans les conditions de stockage indiquées.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Réactions aux agents d'oxydation.
- 10.4 Conditions à éviter Les températures élevées et la lumière directe du soleil doivent être évitées.
- 10.5 Matières incompatibles:
  - Oxydants
  - Agent réducteur
- 10.6 Produits de décomposition dangereux:
  - En cas d'incendie, des produits de décomposition dangereux peuvent se former.
  - Monoxyde de carbone
  - Dioxyde de carbone
  - Oxydes nitriques (NOx)

### 11 Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 6)

BE

# Fiche de données de sécurité

## selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 17.11.2025

Numéro de version 4

Révision: 17.11.2025

Nom du produit: P 6

(suite de la page 5)

### · Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

#### CAS: 111-42-2 2,2'-iminodiéthanol

Oral	LD50	1.600 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	12.200 mg/kg (lapin)

#### CAS: 2682-20-4 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one

Oral	LD50	100 mg/kg (ATE)
Dermique	LD50	300 mg/kg (ATE)

### · Effet primaire d'irritation:

#### · Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### · Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### · Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### · Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### · Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### · Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### · Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### · Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### · Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### · 11.2 Informations sur les autres dangers

#### · Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

## 12 Informations écologiques

### · 12.1 Toxicité

#### · Toxicité aquatique:

#### CAS: 111-42-2 2,2'-iminodiéthanol

LC50/96h	460 mg/l (Oncorhynchus Mykiss)
EC50/48h	55 mg/l (daphnia)
EC10/72h	1,4 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
EC50/72h	9,5 mg/L (Pseudokirchneriella subcapitata)

#### · 12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### · 12.3 Potentiel de bioaccumulation

La bioaccumulation est improbable.

#### · 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### · 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### · PBT: Non applicable.

#### · vPvB: Non applicable.

#### · 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

#### · 12.7 Autres effets néfastes

#### · Autres indications écologiques:

#### · Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

## 13 Considérations relatives à l'élimination

### · 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### · Recommandation:

Élimination conformément aux dispositions réglementaires.

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

(suite page 7)

# Fiche de données de sécurité

## selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 17.11.2025

Numéro de version 4

Révision: 17.11.2025

Nom du produit: P 6

(suite de la page 6)

- Catalogue européen des déchets

12 01 15	boues d'usinage autres que celles visées à la rubrique 12 01 14
----------	---

- Emballages non nettoyés:

- Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

### 14 Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

- ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA néant

- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA néant

- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA

- Classe néant

- 14.4 Groupe d'emballage

- ADR/RID/ADN, IMDG, IATA néant

- 14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable.

- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

- "Règlement type" de l'ONU:

néant

### 15 Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 néant

- Pictogrammes de danger néant

- Mention d'avertissement néant

- Mentions de danger néant

- Directive 2012/18/UE

- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

- Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

- Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

- Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

- Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

BE

(suite page 8)

# Fiche de données de sécurité

## selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 17.11.2025

Numéro de version 4

Révision: 17.11.2025

**Nom du produit: P 6**

(suite de la page 7)

### 16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

· **Service établissant la fiche technique:** Département de sécurité des produits

· **Contact:** Nadine Waltenberger

· **Date de la version précédente:** 06.12.2021

· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

· **\* Données modifiées par rapport à la version précédente**

BE